



Droits e



maternité et emploi

Si vous exercez une activité professionnelle salariée, votre emploi est protégé pendant toute la durée de votre grossesse et de votre congé maternité. En cas de difficulté contactez la :

★ **Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**
1 avenue Youri Gagarine 93105 Bobigny Cedex
© 01 41 60 53 00



congés de maternité et de paternité

■ La durée du **congé de maternité** varie en fonction de trois éléments : nombre préalable d'enfants à charge ou nés viables, naissances simples ou multiples, état pathologique ou non. La durée minimale du congé maternité est de 16 semaines, en général 6 semaines avant et 10 semaines après l'accouchement. La salariée peut prendre un repos moins long mais pour bénéficier des indemnités journalières, elle doit s'arrêter de travailler au moins 8 semaines au total.

■ Un **congé paternité** est accordé au salarié à l'occasion de la naissance de son enfant. La durée du congé paternité est de 11 jours pour la naissance d'un enfant, et de 18 jours en cas de naissance multiple. Le congé paternité doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisée accordés par l'employeur pour une naissance.





et aides



les allocations de la CAF



■ **la PAJE** (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : si vous attendez un enfant, ou si vous avez un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1^{er} janvier 2004, que cet enfant est à votre charge, selon vos ressources et la composition du foyer, vous y avez peut-être droit. Elle comprend :

- **une prime à la naissance ou à l'adoption**, d'un montant de 889,72 € (en 2009) versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse.
- **une allocation de base** de 177,95 € (en 2009), versée mensuellement du jour de sa naissance au mois précédant son 3^{ème} anniversaire.
- **un complément de libre choix de mode de garde** si vous faites garder votre enfant par une assistante maternelle ou une garde d'enfant à domicile, voir page 6 « Les différents modes de garde ».

- **un complément de libre choix d'activité** si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant, voir page 6 « Les différents modes de garde ».

■ les allocations familiales

- quels que soient vos revenus, à partir du 2^{ème} enfant.

■ les autres allocations

- **allocation journalière de présence parentale**, si l'état de santé de votre enfant le nécessite.
- **allocation de soutien familial**, si l'autre parent n'a pas reconnu l'enfant ou ne participe pas à son entretien.
- **aide au recouvrement** de pension alimentaire
- **allocation parent isolé**

crèche Les Lutins





les prestations de la Sécurité Sociale

- **accompagnement médical** : à partir du 6^{ème} mois de grossesse, les futures mères sont remboursées à 100% de l'ensemble des frais d'assurance maladie. L'assurance maternité rembourse à 100% les consultations, examens, 7 séances de préparation à l'accouchement, les honoraires d'accouchement et les frais de séjour, un examen médical après l'accouchement, 10 séances de rééducation abdominale.
- **indemnités journalières** : si vous êtes assurée au régime général d'Assurance Maladie, et à condition de vous arrêter de travailler au moins huit semaines pendant votre congé maternité, vous pouvez prétendre aux indemnités journalières. L'indemnité journalière maternité est calculée sur la moyenne des salaires des trois mois qui précèdent le congé prénatal, dans la limite de 2 859 € (plafond mensuel de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2009). Pour en bénéficier, vous devez remplir plusieurs conditions, comme avoir cotisé ou travaillé un certain nombre d'heures.



besoin d'aide

- **aide familiale**
Vous avez d'autres enfants en bas âge ou votre état de santé le nécessite, vous pouvez demander l'aide d'une travailleuse familiale.
- ★ **Association aide aux mères et aux familles à domicile**
14 place du Gal de Gaulle 93340 Le Raincy
☎ 01 41 53 10 10
- ★ **Aide Familiale à Domicile**
cité Bel Air
113-115 rue Danielle Casanova
93200 Saint-Denis
☎ 01 48 13 04 78
- ★ **Famille et cité**
70 bis rue du Commerce 75015 Paris
☎ 01 56 56 43.50
site : <http://www.famille-et-cite.asso.fr/>
- **vous êtes en difficulté**
 - **assistants sociaux** : en fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier de différentes aides (aides financières, aide à l'hébergement,...) du Conseil Général, de la CAF, du CCAS ou d'autres organismes.
 - ★ **Service Social Départemental**
9 esplanade de Rambouillet Neuilly-sur-Marne
☎ 01 43 08 50 00

